

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 311

présenté par
M. Chanteguet

à l'amendement n° 93 de Mme Erhel

ARTICLE 2

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« Le »

les mots :

« Cette étude est réalisée sur la base d'un cahier des charges défini par l'autorité administrative compétente pour délivrer le titre. Elle propose, si nécessaire, un ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« est définit »,

les mots :

« qui est défini ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que cette étude corresponde aux attentes de l'instruction des demandes de titres, il est proposé de l'appuyer sur un cahier des charges qui sera prédéfini par le ministre compétent.